

**AVENANT N° 4**  
**A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**  
**PROJET DES ARCADES – LA PENNE SUR HUVEAUNE**

*(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)*

**ENTRE D'UNE PART :**

**La Métropole Aix Marseille-Provence** représentée par Monsieur Henri Pons, Vice-Président, membre du bureau Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du Territoire, SCOT, Schéma d'Urbanisme agissant sur délégation de la Présidente de la Métropole, dont le siège est 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

**ET D'AUTRE PART :**

**La société dénommée « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FAÇONÉO »** au capital de 225 000 Euros, dont le siège social est situé 165, avenue du Marin Blanc – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 797 877 107

Représentée par : Monsieur Philippe Barrau, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération des administrateurs de la société en date du 01/03/2017.

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par délibération n°16-0614 en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement du projet des Arcades situé à la Penne sur Huveaune à la SPL Façonéo, dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°18-0315 en date du 2 mars 2015 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 95 000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement des Arcades conformément aux dispositions de l'article 23.1.4 de la concession d'aménagement confiée à la SPL Façonéo et à l'article L.1523-2, 4<sup>ème</sup> alinéa du CGCT.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés, les permis de construire ont été déposés fin 2016, les cessions foncières ont été finalisées courant 2018. L'aménageur doit encore percevoir les produits de la taxe d'aménagement instauré à 20% sur ce secteur dont le premier versement est prévu en 2019

**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SPL Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2019 pour un montant de 95 000 €.

## **ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

**Henri PONS**

Pour la Métropole

Le Vice-Président Délégué

Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT, Schéma d'Urbanisme

**Philippe BARRAU**

Directeur Général

Pour la SPL FACONEO